



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 43439

Texte de la question

M. Jean-Marie Bockel souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'enseignement de l'allemand dans les établissements scolaires en France. Suite à la demande décroissante de l'apprentissage de la langue allemande de la part des élèves et suite aux réformes envisagées par son ministère, l'enseignement de l'allemand comme première ou deuxième langue étrangère est menacé. Le pourcentage des élèves apprenant cette langue en 6e est passé de 13,1 % en 1980 à 9,5 % en 1999 et de 30 % en 1980 à 16 % en 1999 pour ceux qui l'apprennent en 4e. Cette évolution s'est effectuée au profit de l'anglais (comme première langue) et surtout de l'espagnol (comme deuxième langue). L'implication de la société civile dans les relations franco-allemandes au niveau communal figure parmi les priorités du sommet de Potsdam. L'enseignement de l'allemand y joue un rôle primordial. Il lui demande quelles mesures pourraient être prises pour soutenir d'un côté les enseignants très étroitement impliqués dans la promotion de l'enseignement de l'allemand et de l'autre pour encourager les parents et les élèves à choisir davantage les langues considérées comme minoritaires et difficiles.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale attache le plus grand intérêt au développement de la maîtrise des langues vivantes étrangères qui sont le gage d'une ouverture sur le monde en même temps qu'un facteur décisif d'insertion sociale et professionnelle. Cette priorité nationale s'accompagne de la mise en place de politiques académiques qui doivent garantir, en rationalisant l'offre de formation, de meilleures conditions d'enseignement des langues. La carte des langues vivantes, qui doit être établie en fonction de la spécificité de chaque académie, vise à assurer une offre équilibrée de plusieurs langues vivantes étrangères, au nombre desquelles peuvent s'inscrire l'allemand et le russe. De même, l'information à destination des familles et des élèves sur l'offre académique dans ce domaine et sur l'utilité de chacune des langues proposées se verra renforcée lors des réunions organisées dans les établissements et au travers des documents édités par les directions régionales de l'office national d'information sur les enseignements et les professions (DRONISEP). S'agissant plus particulièrement des conditions de mise en oeuvre des enseignements de langue vivante dans les établissements scolaires, celles-ci relèvent dans le cadre de la déconcentration, de la responsabilité du recteur et des inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale. A partir de la dotation globale qui a été attribuée à l'académie il revient au recteur pour les lycées et aux inspecteurs d'académie pour les collèges d'affecter les moyens correspondant à l'organisation des sections de langues vivantes dans ces établissements, en fonction des projets élaborés au niveau de l'académie et de chaque département.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Bockel](#)

Circonscription : Haut-Rhin (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43439

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mars 2000, page 1723

Réponse publiée le : 14 août 2000, page 4820